

DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Mis en ligne le : 15/09/2023

DECISION

Convention - accompagnement psychologique 2023/2024 des enfants du PRE

N°2023/51

Le Président du CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la Commande publique,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de mettre en place un accompagnement psychologique à destination des enfants repérés dans le cadre du dispositif du PRE d'octobre 2023 à juin 2024 inclus,

CONSIDERANT la proposition de Mme Lamia DEGOUI, psychologue clinicienne, 71 rue de Paris – 95400 Villiers-le-Bel,

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu avec Mme Lamia DEGOUI, psychologue clinicienne, une convention ayant pour objet la mise en place d'un accompagnement psychologique à destination des enfants repérés dans le cadre du dispositif du PRE d'octobre 2023 à juin 2024 inclus.

Article 2 – Le montant de cette prestation fixé à 27 000 € total net de TVA sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget du CCAS. Le prestataire n'est pas assujetti à la TVA.

Article 3 - La convention prend effet à compter d'octobre 2023 à juin 2024 inclus.

Article 4 – Charge le Président ou toute personne habilitée par lui de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 2 SEP. 2023

Le Président du CCAS
Jean Louis Marsac

